

Titre: Synthèse - Vue d'ensemble de la jurisprudence relative au principe *ne bis in idem*

Date: 20 avril 2020

URL: <https://europa.eu/!Bv67Nx>

Ce document donne une vue d'ensemble de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (la «CJUE») relative au principe *ne bis in idem* dans les affaires pénales en vertu de l'article 50 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «charte») et des articles 54 à 58 de la convention d'application de l'accord de Schengen (la «CAAS»). Le cas échéant, ce document comporte également des références à la convention européenne des droits de l'homme (la «CEDH») et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il vise à fournir des orientations sur l'application du principe *ne bis in idem* dans un contexte transnational.

L'édition 2020 de la vue d'ensemble d'Eurojust relative à la jurisprudence de la CJUE sur le principe *ne bis in idem* dans les affaires pénales comporte une mise à jour au 15 mars 2020. Par rapport à l'édition précédente, publiée en 2017, elle comporte cinq arrêts supplémentaires, portant le nombre total de ceux-ci à 20 entre 2003 et 2020.

La vue d'ensemble de la jurisprudence contient des résumés des arrêts de la CJUE classés selon un ensemble de mots clés importants qui reflètent les principaux éléments du principe *ne bis in idem*. Un tableau reprenant ces mots-clés et une liste chronologique des arrêts figurent également au début du document.

La version actualisée couvre, entre autres, les principaux thèmes suivants.

- **Cadre juridique et lien entre les différentes dispositions.**
- **Champ d'application temporel du principe *ne bis in idem*.**
- **Champ d'application matériel du principe *ne bis in idem*.** Cette section traite spécifiquement des éléments essentiels de la nature pénale des procédures et des sanctions, de l'identité du contrevenant, de l'identité des faits et du caractère définitif de la décision.
- **Limitations du principe *ne bis in idem*.** À cet égard, outre la «condition d'exécution» au titre de l'article 55 de la CAAS, la CJUE a également abordé récemment la duplication des procédures et des sanctions pénales ainsi que les procédures administratives et les sanctions de nature pénale.

L'index et les résumés des arrêts ne sont pas exhaustifs et ils ne doivent être utilisés par les praticiens qu'à titre de référence et comme instruments supplémentaires. Ils ont été élaborés par Eurojust et ne lient pas la CJUE. Les résumés contiennent des liens vers les textes intégraux des arrêts de la CJUE, qui sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le [site web de la CJUE](#).